



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Première Commission

Point 94 b) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : vers un traité
sur le commerce des armes : établissement de normes
internationales communes pour l'importation,
l'exportation et le transfert d'armes classiques**

**Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya
et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
projet de résolution**

Traité sur le commerce des armes

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant le respect et l'attachement qu'elle voue au droit international,

Rappelant ses résolutions 46/36 L du 9 décembre 1991, 51/45 N du 10 décembre 1996, 51/47 B du 10 décembre 1996, 56/24 V du 24 décembre 2001, 60/69 et 60/82 du 8 décembre 2005, 61/89 du 6 décembre 2006, 63/240 du 24 décembre 2008 et 64/48 du 2 décembre 2009, et sa décision 66/518 du 2 décembre 2011,

Déçue que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est réunie du 2 au 27 juillet 2012, ait été incapable de conclure ses travaux d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert international d'armes classiques,

Notant que le projet de traité sur le commerce des armes déposé par le Président de la Conférence le 26 juillet 2012 et publié sous la cote A/CONF.217/CRP.1 traduit une avancée dans les négociations, et sachant que certains États ont demandé davantage de temps pour étudier ce document,

Déterminée à faire fond sur les avancées réalisées jusqu'à présent dans les travaux devant mener à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes qui soit vigoureux, équilibré et efficace,

1. *Prend acte* du rapport de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, paru sous la cote A/CONF.217/4;



2. *Décide* de convoquer à New York, du 18 au 28 mars 2013, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui sera régie par le règlement intérieur adopté le 3 juillet 2012 et publié sous la cote A/CONF.217/L.1, afin d'élaborer, dans l'ouverture et la transparence, le texte définitif du Traité sur le commerce des armes, en appliquant *mutatis mutandis* les modalités retenues pour la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue du 2 au 27 juillet 2012;

3. *Décide également* que le projet de traité sur le commerce des armes déposé le 26 juillet 2012 par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et publié sous la cote A/CONF.217/CRP.1 servira de point de départ pour les travaux à venir concernant le Traité sur le commerce des armes, étant entendu que les délégations auront le droit de faire des propositions supplémentaires concernant ce texte;

4. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations en vue de la nomination du Président désigné de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes;

5. *Prie* le Président désigné d'engager des consultations sur la base du projet de traité sur le commerce des armes déposé par le Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes le 26 juillet 2012 et publié sous la cote A/CONF.217/CRP.1, préalablement à la tenue de la Conférence en 2013;

6. *Prie* le Secrétaire général de prêter à la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes toute l'assistance nécessaire, notamment d'assurer la diffusion des informations générales essentielles et des documents pertinents, compte tenu de ceux qui avaient été mis à la disposition de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui s'est tenue du 2 au 27 juillet 2012;

7. *Décide* de rester saisie de la question à sa présente session et, à cet égard, prie le Président de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes de lui faire rapport sur l'issue des travaux à une réunion qui se tiendra dès que possible après le 28 mars 2013;

8. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes ».